

BOOSTHEAT

Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1.550.519,50 €
Siège Social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 Vénissieux
531 404 275 RCS Lyon
(la « **Société** »)

<p>RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R. 225-115 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE</p>

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport établi en application des dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce par le Conseil d'administration dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 octobre 2019.

Nous vous indiquons que les actions nouvelles de la Société faisant l'objet de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus seront émises par le biais d'une offre au public, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »).

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 23 septembre 2019, sur délégation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2019 (la « **Délégation** ») :

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances, d'un montant nominal de 625.000 euros par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux fins de servir les ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre, par émission d'un nombre de 2.500.000 actions nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune,
- qu'au titre de la clause d'extension prévue par la note d'opération (la « **Clause d'Extension** »), le nombre initial d'actions nouvelles pourrait être augmenté de 15% au maximum (soit 375.000 actions nouvelles supplémentaires), pour être porté à un nombre maximum de 2.875.000 actions nouvelles (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), étant précisé que la décision d'exercer la Clause d'Extension devrait faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration,
- de soumettre à la réunion suivante du Conseil d'administration la décision effective d'émettre les Actions Nouvelles, de fixer les modalités de cette émission et d'exercer la Clause d'Extension,

- de fixer la fourchette indicative de prix de l'Offre entre quatorze (14) euros par action (comprenant 13,75 euros de prime d'émission) et dix-sept (17) euros par action (comprenant 16,75 euros de prime d'émission),
- d'approuver le principe d'une augmentation de capital social de la Société aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations, par émission d'un maximum de 431.250 actions nouvelles supplémentaires de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), étant précisé que la décision d'émettre lesdites actions devrait faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration,
- de soumettre à une prochaine réunion du Conseil d'administration la confirmation des modalités définitives de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires et la détermination de l'ensemble des autres modalités d'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires.

Le prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de l'Offre a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 24 septembre 2019 sous le numéro 19-456.

En conséquence, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 octobre 2019, faisant usage de la Délégation, a décidé :

- de fixer le prix unitaire des actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse à 14 euros (prime d'émission incluse),
- une augmentation de capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux fins de servir les ordres émis dans le cadre de l'Offre, d'un montant nominal de 625.000 euros, par l'émission de 2.500.000 Actions Nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune,
- de ne pas faire usage de la Clause d'Extension,
- que le produit brut de l'augmentation de capital s'élèverait en conséquence, prime d'émission incluse, à 35.000.000 euros,
- que les Actions Nouvelles pourraient être souscrites en numéraire, y compris par compensation de créances, avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- de constater en conséquence que le nombre maximum d'actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA serait de 489.994,
- que la période de souscription pour les Actions Nouvelles s'est ouverte le 25 septembre 2019 à 8h00 et s'est clôturée le 8 octobre 2019 à 12h00,
- que BNP Paribas Securities Services devrait remettre le certificat de dépôt des fonds conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- que l'augmentation de capital serait définitivement réalisée le jour de l'émission du certificat de dépôt des fonds par BNP Paribas Securities Services pour les actions libérées par versements en espèces et du certificat des commissaires aux comptes pour les actions libérées en tout ou partie par compensation de créances,

- que les Actions Nouvelles devraient être en tout point identiques aux actions existantes et soumises aux statuts de la Société et à tout accord extrastatutaire, et donneraient, en conséquence, droit au dividende à partir de la constitution de la Société,
- que la prime d'émission serait réduite (i) d'un montant correspondant à 10% du prix des Actions Nouvelles devant intégrer la réserve légale et (ii) de tous les honoraires et dépenses relatifs à l'augmentation de capital,
- de consentir l'option de surallocation à Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte) agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte de Gilbert Dupont, Joh. Berenberg, Gessler & Co. KG et Portzamparc, pour un nombre maximal de 375.000 Actions Nouvelles Supplémentaires de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune.

* * *

*

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au vu de la situation comptable au 30 juin 2019.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, le rapport complémentaire du Conseil d'administration fera l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes et les rapports complémentaires du conseil et des commissaires aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et présentés à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration

Annexe

Incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de l'émission des Actions Nouvelles

Les capitaux propres retenus sont ceux de la situation comptable au 30 juin 2019 ressortant à -434.443 €.

1/ Quote-part de capitaux propres par action

Avant émission des actions nouvelles

Base non diluée ⁽¹⁾	-0,07 €
Base diluée ⁽²⁾	1,69 €

Après émission des actions nouvelles

Base non diluée ⁽¹⁾	3,97 €
Base diluée ⁽²⁾	5,03 €

2/ Incidence sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital

Avant émission des actions nouvelles

Base non diluée ⁽¹⁾	1,00%
Base diluée ⁽²⁾	0,92%

Après émission des actions nouvelles

Base non diluée ⁽¹⁾	0,71%
Base diluée ⁽²⁾	0,67%

⁽¹⁾ Base non diluée : 6.202.078 actions composant le capital social

⁽²⁾ Base diluée : tenant compte de l'exercice (i) des BSPCE 2014 et des BSPCE 2017 donnant droit à la souscription à 23.071 actions et (ii) des BSA détachés des OBSA donnant droit à la souscription à 489.994 actions